



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

accidents

Question écrite n° 111144

Texte de la question

Mme Colette Langlade attire l'attention de M. le Premier ministre sur l'opacité de la stratégie gouvernementale en matière de lutte contre la mortalité routière. Alors que la mortalité sur les routes a connu une hausse très inquiétante de 21 % en janvier 2011 par rapport à janvier 2010 et que l'on dénombre 4 000 morts en France chaque année sur nos routes, le Gouvernement multiplie les mesures incompréhensibles. Ainsi après avoir choisi d'assouplir le système de permis à points, Matignon annonçait le 11 mai une batterie de mesures contraignantes pour réduire l'insécurité routière. Le 24 mai, face à la pression d'une partie de la majorité parlementaire, la suppression des panneaux indiquant la présence de radars est mise entre parenthèses par le Gouvernement et l'interdiction des avertisseurs de radars est discutée. Des décisions prises par le comité interministériel, il ne reste *de facto* plus rien. Plus grave sont les signaux contradictoires envoyés à nos concitoyens qui auront des conséquences dramatiques. Elle souhaite connaître la stratégie du Gouvernement en matière de sécurité routière afin de rectifier ces mauvais résultats.

Texte de la réponse

L'action du Gouvernement en matière de sécurité routière s'inscrit dans une politique de long terme, engagée résolument en 2002 et constamment suivie depuis. Le nombre de tués par an sur les routes est passé de 7 742 tués en 2002, à 4 620 en 2007 et à 3 992 en 2010, soit une baisse de 48,5 % depuis 2002. Une inflexion dans le comportement des conducteurs a été constatée qui appelait une réaction. Le comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 11 mai 2011 a arrêté de nombreuses mesures pour mettre un coup d'arrêt à la dégradation de la situation. Il a en particulier décidé de la suppression des panneaux d'annonce des radars fixes. Pour accompagner cette mesure, a été décidée l'installation de radars dits pédagogiques qui constituent une aide à la conduite. Ils sont implantés dans des zones de danger, où il n'y a pas de radars fixes. La liste et les priorités des sites d'implantation des radars pédagogiques sont définies en lien avec les préfets de départements, qui ont organisé des réunions de concertation avec l'ensemble des parlementaires, maires, associations et services concernés, sur ce sujet. Après une première phase de déploiement de 200 radars pédagogiques, implantés depuis juin 2011 en amont des radars automatiques non signalés, une seconde phase de déploiement démarre afin d'atteindre l'objectif de 4 000 radars pédagogiques installés d'ici à la fin 2012. La politique du Gouvernement en matière de sécurité routière se poursuit avec détermination. Plusieurs centaines de milliers de contrôles ont été réalisés sur le bord des routes pendant les mois d'été, conduisant à inverser les tendances négatives du premier semestre. En matière de lutte contre l'alcool, la parution de l'arrêté rendant obligatoire la présence dans les établissements ouverts la nuit d'un moyen de dépistage de l'alcoolémie, en coopération avec les professionnels, permettra de développer la prévention et la réduction des risques. Ces évolutions sont appuyées par des campagnes de communication ciblées, notamment en direction des deux-roues motorisés. Enfin, l'Assemblée nationale a, en mai 2011, mis en place une mission d'information parlementaire sur la sécurité routière. Ses propositions seront prises en compte, afin de démultiplier les outils de prévention et de lutte contre l'insécurité routière.

Données clés

Auteur : [Mme Colette Langlade](#)

Circonscription : Dordogne (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111144

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 2011, page 6154

Réponse publiée le : 8 novembre 2011, page 11779